

SHELTERS

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 888 Route de la Caille, 74350 Allonzier-la-Caille
749 960 522 R.C.S. Thonon-les-Bains

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Monsieur Harold, Noël, André VERNON, de nationalité française, né le 19 décembre 1979 à Annecy (Haute-Savoie), demeurant 72 Impasse de la Mairie, 74350 Villy-le-Pelloux, agissant en sa qualité d'associé unique de la société SHELTERS, société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé 888 Route de la Caille, 74350 Allonzier-la-Caille, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 749 960 522, a pris, à la date ci-dessous, les décisions suivantes.

Ordre du jour

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et fixation de la durée de l'exercice en cours ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution — Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'associé unique décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au 30 septembre de chaque année, en remplacement du 31 août.

En conséquence, l'exercice social en cours, ouvert le 1er septembre 2025 et qui devait initialement être clos le 31 août 2026, est prorogé et sera exceptionnellement clos le 30 septembre 2026, soit une durée de treize (13) mois. Les exercices sociaux suivants auront une durée de douze mois, du 1er octobre au 30 septembre.

Deuxième résolution — Modification corrélative des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article des statuts relatif à l'exercice social, désormais rédigé comme suit :

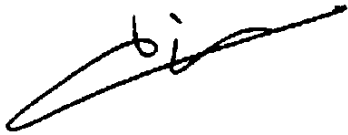
« L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année. Par exception, l'exercice social en cours à la date de la présente décision, ouvert le 1er septembre 2025, sera clos le 30 septembre 2026. »

Le surplus des dispositions statutaires demeure inchangé.

Troisième résolution — Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à la Présidence ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

À Allonzier-la-Caille, le 13 juillet 2026

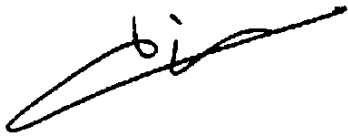


Monsieur Harold VERNON

Associé unique

Certifié conforme à l'original.

Fait à Allonzier-la-Caille, le 13 juillet 2026



Monsieur Harold VERNON, représentant légal